

# REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

## DU JEUDI 3 NOVEMBRE 2016 -20H30

Sous la présidence de M. Jean GRESSARD, Maire

Tous les Conseillers Municipaux sont présents à l'exception de M. Michel LACHARME qui a donné pouvoir à Mme Sylvie LABRY.

Le compte rendu de la réunion du 22 septembre 2016 est adopté à l'unanimité.

Le Conseil procède à l'étude des questions portées à l'ordre du jour.

### DELIBERATION : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD CÔTE CHALONNAISE AU 1ER JANVIER 2017:

La loi NOTRe, relative à la nouvelle organisation territoriale de la République, prévoit le transfert de nouvelles compétences obligatoires aux communautés de communes ainsi que certaines évolutions pour leurs compétences optionnelles.

Elle impose aux communautés concernées de modifier leurs statuts avant l'entrée en vigueur de ces changements.

Afin de se conformer à la réglementation en vigueur et aux obligations prévues pour l'obtention de la DGF bonifiée, la Communauté de Communes Sud Côte Chalonnaise a procédé à une modification de ses statuts lors de la séance du Conseil de Communauté en date du 21 septembre 2016.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il revient aux communes membres de se prononcer à leurs tour sur les modifications statutaires projetées.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré décide de donner son accord pour la modification des statuts de la CCSCC au 1er janvier 2017. **(10 voix pour et 1 voix contre)**

### DELIBERATION : MODIFICATION DU NOMBRE DES DELEGUES PAR COMMUNE AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU 1ER JANVIER 2017 :

Le Maire rappelle l'intégration de 6 nouvelles communes à partir du 1er janvier 2017, Collonges-en-Charollais, Burnand, Genouilly, Le Puley, Saint-Gengoux-le-National, Vaux-en-Pré et la nécessité qui en découle d'adopter une nouvelle composition du conseil communautaire de la c.c.S.c.c. à partir du 1er janvier 2017

Afin de se conformer à la réglementation en vigueur, la Communauté de Communes Sud Côte Chalonnaise a approuvé la nouvelle composition au 1<sup>er</sup> janvier 2017 lors de la séance du Conseil de Communauté en date du 21 septembre 2016.

Communes	Règle de droit	Population municipale	Communes	Règle de droit	Population municipale
Buxy	9	2172	Sassangy	1	161
Saint-Gengoux-le-National	4	1041	Villeneuve-en-Montagne	1	154
Messey-sur-Grosne	3	736	Saint-Martin-du-Tartre	1	149
Marcilly-les-Buxy	2	680	Collonge-en-Charollais	1	144
Moroges	2	572	Santilly	1	143
Granges	2	523	Cersot	1	130
Sainte-Hélène	2	479	Burnand	1	125
Saint Boil	1	476	Saules	1	124
Genouilly	1	422	Sercy	1	99
Jully-les-Buxy	1	351	Bissy sur Fley	1	96

Bissey-sous-Cruchaud	1	340	Saint-Martin-d'Auxy	1	95
Saint-Germain-les-Buxy	1	291	Vaux en Pré	1	93
Saint-Vallerin	1	271	Chatel-Moron	1	90
Fley	1	230	Le Puley	1	86
Montagny-les-Buxy	1	222	Savianges	1	78
Germagny	1	210	Saint Privé	1	67
Chenovés	1	206	Saint-Maurice-des-Champs	1	62
Culles-les-Roches	1	201	<b>Total</b>	<b>53</b>	<b>11483</b>
Rosey	1	164			

Cette nouvelle composition a été adoptée par les délégués communautaires à 35 voix pour et deux oppositions.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il revient à l'ensemble des conseils municipaux des communes incluses dans le projet d'extension du périmètre de la c.c.S.c.c. de se prononcer sur le projet.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide de donner son accord sur la nouvelle composition des membres de la Communauté de Communes Sud Côte Chalonnaise au 1<sup>er</sup> janvier 2017. **(9 voix pour, 1 voix contre, 1 abstention)**

### **DELIBERATION : INSTRUCTION DES DEMANDES DE PERMIS DE CONSTRUIRE, AUTORISATION PREALABLE PAR LE GRAND CHALON AU 1ER JANVIER 2017 :**

L'instruction des demandes qui regroupent les permis de construire, les permis d'aménager, les permis de démolir, les déclarations préalables, les certificats d'urbanisme opérationnels, et les demandes d'autorisations de travaux au titre des Etablissements Recevant du Public, est actuellement assurée gratuitement par les services de la Direction Départementale des Territoires (DDT).

Les nouvelles dispositions règlementaires, issues de la loi « ALUR », prévoient la fin de la mise à disposition gratuite des services déconcentrés de l'Etat pour les communes appartenant à des communautés de plus de 10 000 habitants dotées d'une carte communale adoptée sans prise de compétence en matière d'autorisation d'urbanisme.

En application du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, et des dispositions de la loi ALUR, la commune de Chenôves doit donc déterminer une alternative pour l'instruction des demandes déposées à compter du 1er janvier 2017.

Parmi les différentes possibilités offertes par la Loi, la prise en charge de cette instruction par le Grand Chalon, sous la forme d'une prestation de service, paraît la solution la plus pertinente pour réaliser des économies d'échelle et de moyens, offrir une bonne réactivité et proximité aux demandeurs, et bénéficier d'une expertise technique et juridique en la matière.

Le pouvoir de décision sur les autorisations instruites appartiendra toujours au Maire, et la Mairie, lieu de proximité pour les administrés, restera le guichet unique de dépôt des dossiers.

La commune versera annuellement une contribution correspondant aux charges liées au fonctionnement du service qui assure la prestation, et supportées par le Grand Chalon. Le coût forfaitaire correspondant à 220 € par équivalent Permis de Construire.

Compte tenu de ces éléments et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à **l'unanimité** approuve la mise en place d'une prestation de service avec le service urbanisme du Grand Chalon ainsi que les termes de la convention jointe et autorise le Maire à signer ladite convention et tout acte s'y rapportant.

### **DELIBERATION : MISE EN PLACE DE "L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE" (I.F.S.E) ET MISE EN PLACE DU "COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL" (C.I.A) POUR LES FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX :**

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) et d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement.

**La part fonctionnelle** peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions. Elle sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

**La part liée à l'engagement professionnel** sera déterminée chaque année par arrêté du Maire en prenant en compte la manière de servir et l'engagement professionnel de l'agent, appréciés dans le cadre de l'entretien professionnel.

Le montant de référence équivaut au montant de l'IAT versée en 2016. Cette part sera versée annuellement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** décide d'instaurer une prime de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel et d'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime.

### **DELIBERATION : PROJET D'ECLAIRAGE PUBLIC AU BOURG DE CHENÔVES :**

Dans le cadre de la 2<sup>ème</sup> tranche d'enfouissement des réseaux électriques et téléphoniques du Bourg, le Maire présente au Conseil Municipal le devis du SYDESL pour la mise en place de 8 nouveaux lampadaires en remplacement de l'éclairage public existant.

Le montant des travaux s'élève à 17 718,57 €, la participation du SYDESL est de 14 250 € soit un reste à charge pour la commune estimé à 3 468,57 €. **Devis adopté à l'unanimité**

### **QUESTION DIVERSES :**

#### **Point sur les travaux :**

- Travaux de l'église : L'appel d'offre sera bientôt lancé, pour débiter les travaux en mars 2017 (date butoir) ou plutôt en mai pour bénéficier d'une meilleure météo et finaliser nos demandes de subvention si nous obtenons une dérogation du Conseil Départemental.
- Travaux de voirie 2016 : Tous les travaux prévus sont terminés.

**Bulletin Municipal de janvier 2017** : Date de réunion à planifier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20